Informations de base

2011/2080(ACI) ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	Procédure terminée
Cadre financier 2007-2013: besoins de financement complémentaires du projet ITER Modification 2004/2099(ACI) **Subject** 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques 3.60.15 Coopération et accords en matière d'énergie 8.70 Budget de l'Union	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	BÖGE Reimer (PPE)	05/05/2011

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	SARTORI Amalia (PPE)	08/06/2011

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	3126	2011-11-18
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3094	2011-05-30

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	LEWANDOWSKI Janusz

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/04/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0226	Résumé
10/05/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/05/2011	Débat au Conseil		Résumé
05/12/2011	Vote en commission		

06/12/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0433/2011	Résumé
12/12/2011	Débat en plénière		
13/12/2011	Décision du Parlement	T7-0547/2011	Résumé
13/12/2011	Fin de la procédure au Parlement		
07/01/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2080(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Accord interinstitutionnel
Modifications et abrogations	Modification 2004/2099(ACI)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/05957

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	ITRE	PE472.058	10/11/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0433/2011	06/12/2011	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0547/2011	13/12/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2011)0226	20/04/2011	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2011)0226	08/12/2011	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2012/0005 JO L 004 07.01.2012, p. 0012	Résumé

Cadre financier 2007-2013: besoins de financement complémentaires du projet ITER

2011/2080(ACI) - 20/04/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : prévoir un financement complémentaire pour le projet ITER par la révision du cadre financier 2007-2013 et de l'accord interinstitutionnel fixant les plafonds de dépenses pour la période concernée.

CONTENU : la présente proposition remplace la proposition de la Commission du 20 juillet 2010 relative à une décision du Parlement européen et du Conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel, afin de répondre aux besoins de financement complémentaires du projet ITER (voir ACI/2010/2125).

Cette proposition tient compte des progrès accomplis jusqu'ici dans les négociations, notamment en ce qui concerne le niveau du redéploiement au sein de la rubrique 1a et les montants des crédits d'engagement et de paiement supplémentaires requis pour ITER sous la rubrique 1a en 2012 et 2013. Elle vise à permettre à l'autorité budgétaire de parvenir rapidement à un accord en vue d'assurer la réussite du projet ITER.

Ce financement nécessite une **révision du cadre financier pluriannuel 2007-2013** conformément aux points 21, 22 et 23 de l'accord interinstitutionnel, afin de relever les plafonds des crédits d'engagement :

- **de la sous-rubrique 1a de 650 millions EUR pour l'exercice 2012 ;**
- **de 190 millions EUR pour l'exercice 2013, en prix courants.**

Ce relèvement des plafonds des crédits d'engagement de la sous-rubrique 1a pour les exercices 2012 et 2013 sera **entièrement compensé** par un abaissement des plafonds des crédits d'engagement des rubriques 2 et 5 pour l'exercice 2011.

L'ajustement proposé entre les plafonds de dépenses laisse disponible une marge de 1.028,8 millions EUR sous le plafond de la rubrique 2 et de 53,2 millions EUR sous celui de la rubrique 5 en 2011. La Commission s'est employée à prendre toutes les mesures nécessaires au respect des décisions prises au sujet des dépenses de la PAC et de leur financement, ainsi que de l'accord sur le bilan de santé.

Les plafonds annuels des crédits de paiement seront ajustés afin de maintenir une relation ordonnée entre engagements et paiements. Cet ajustement sera neutre au regard des paiements nécessaires pour la période 2007-2013.

Cadre financier 2007-2013: besoins de financement complémentaires du projet ITER

2011/2080(ACI) - 30/05/2011

Le Conseil a pris note d'un exposé présenté par la Commission sur une proposition visant à modifier le cadre financier pluriannuel de l'UE, afin de répondre aux besoins de financement complémentaires du projet ITER.

L'initiative propose un redéploiement budgétaire afin de dégager des fonds supplémentaires pour ITER, tout en maintenant en l'état les plafonds globaux des crédits d'engagement et de paiement relevant du cadre financier établi pour la période 2007-2013.

La décision finale doit être approuvée par le Parlement européen et par le Conseil.

Cadre financier 2007-2013: besoins de financement complémentaires du projet ITER

2011/2080(ACI) - 18/11/2011

Le Conseil a **avalisé le résultat de la conciliation budgétaire** portant sur le budget 2012.

Entre autres décisions, le comité de conciliation a marqué son accord sur **la fixation d'un montant de 100 millions EUR** en crédits d'engagement, afin de couvrir une partie des besoins supplémentaires du projet de réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER), qui s'élèvent à 1,3 milliards EUR. Ce montant sera financé **par des redéploiements**.

Le Conseil et le Parlement européen se sont également mis d'accord sur une déclaration commune relative au financement de la partie restante des besoins supplémentaires du projet ITER. Celle-ci-ci précise que les deux branches de l'autorité budgétaire conviendront d'examiner prochainement **la question des coûts supplémentaires induits par le projet ITER en 2012 et 2013**, afin de parvenir à un accord avant la fin de l'année. Dans l'attente, le Parlement européen et le Conseil invitent la Commission à faciliter l'obtention d'un accord sur les besoins de financement supplémentaire du projet ITER en tenant compte de l'étroitesse des marges du budget pour l'exercice 2012.

Cadre financier 2007-2013: besoins de financement complémentaires du projet ITER

2011/2080(ACI) - 06/12/2011 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des budgets a adopté le rapport de Reimer BÖGE (PPE, DE) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel, afin de répondre aux besoins de financement complémentaire du projet ITER.

Les députés rappellent qu'un montant complémentaire de 1,3 milliard EUR en crédits d'engagement provenant du budget de l'Union sera nécessaire pour financer le projet ITER en 2012-2013 et que lors du trilogue budgétaire qui s'est tenu le 1er décembre 2011, le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont convenus des modalités relatives à la fourniture de ce financement complémentaire au projet ITER.

Dans ce contexte, la révision de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 s'avère nécessaire pour relever les plafonds des crédits d'engagement de la sous-rubrique 1a de 650 millions EUR pour l'exercice 2012 et de 190 millions EUR pour l'exercice 2013 en prix courants.

Ils approuvent donc la proposition de décision annexée au projet de résolution visant à modifier l'accord interinstitutionnel en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel, afin de fournir les **1,3 milliard EUR supplémentaires** en crédits d'engagement au titre du budget de l'UE nécessaires pour le projet ITER en 2012 et en 2013.

La décision prévoit le calendrier suivant pour la prévision des montants nécessaires à ITER :

- 100 millions EUR déjà inscrits aux lignes budgétaires ITER dans le budget 2012;
- **mise à disposition en 2013 de 360 millions EUR en crédits d'engagement**, dans la limite des plafonds des crédits d'engagement fixés par le CFP, en exploitant pleinement les dispositions visées dans le règlement financier et dans l'AII et en excluant toute nouvelle révision du CFP en ce qui concerne ITER;
- crédits d'engagement de la sous-rubrique 1a pour les exercices 2012 et 2013 relevés d'un montant de 840 millions EUR, soit 650 millions EUR en 2012 et 190 millions EUR en 2013. Ce relèvement sera compensé par une diminution correspondante du plafond des crédits d'engagement des rubriques 2 (450 millions EUR pour l'exercice 2011) et 5 (243 millions EUR pour l'exercice 2011 et 147 millions EUR pour l'exercice 2012);
- plafond des crédits d'engagement pour l'exercice 2013 relevé de 580 millions EUR, compensés par une diminution correspondante du plafond pour l'exercice 2011.

Dans la foulée, **les députés invitent la Commission à formuler des propositions concrètes concernant le montant de 360 millions EUR dans le cadre du projet de budget 2013**.

Cadre financier 2007-2013: besoins de financement complémentaires du projet ITER

2011/2080(ACI) - 13/12/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 581 voix pour, 102 voix contre et 16 abstentions, une résolution visant à approuver la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel (AII), afin de répondre aux besoins de financement complémentaires du projet ITER.

Le Parlement rappelle qu'un montant complémentaire de 1,3 milliard EUR en crédits d'engagement provenant du budget de l'Union s'avère nécessaire pour financer le projet ITER en 2012-2013 et que, lors du trilogue budgétaire du 1er décembre 2011, le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont convenus des modalités relatives à la fourniture de ce financement complémentaire. Á cet effet, il apparaît nécessaire de procéder à la révision de l'AII afin de relever les plafonds des crédits d'engagement de la sous-rubrique 1a de 650 millions pour l'exercice 2012 et de 190 millions pour l'exercice 2013 (à prix courants). Le Parlement regrette toutefois que des interprétations divergentes, des contraintes juridiques et des engagements contraignants aient empêché le Conseil d'engager rapidement des négociations politiques réelles avec l'autre branche de l'autorité budgétaire pour aboutir ce sur ce dossier.

Sur le fond, la décision vise à entériner les conclusions de la **réunion de concertation du 1er décembre 2011**, laquelle inclue les éléments principaux suivants :

- révision du cadre financier pluriannuel 2007-2013 afin de relever les plafonds des crédits d'engagement de la sous-rubrique 1a de 650 millions EUR pour l'exercice 2012 et de 190 millions EUR pour l'exercice 2013 ;
- relèvement des plafonds des crédits d'engagement de la sous-rubrique 1a pour les exercices 2012 et 2013 entièrement compensé par une diminution du plafond des crédits d'engagement de la rubrique 2 pour l'exercice 2011 et des crédits d'engagement de la rubrique 5 pour les exercices 2011 et 2012 ;
- plafonds annuels des crédits de paiement ajustés afin de maintenir une relation ordonnée entre engagements et paiements (cet ajustement devant être neutre au regard des paiements nécessaires pour la période 2007-2013).

Dans la résolution adoptée en Plénière, le Parlement insiste sur le fait que les trois institutions ont accepté, dans leur intégralité, les conclusions conjointes du trilogue budgétaire du 1er décembre. Il déplore toutefois vivement **la déclaration unilatérale inscrite au procès-verbal du Conseil par 6 États membres destinée à donner une interprétation biaisée des conclusions conjointes** et appelle le Conseil à respecter pleinement lesdites conclusions. Le Parlement rappelle au passage au Conseil, son accord de mettre pleinement à profit les dispositions prévues dans le règlement financier et dans l'AII de mettre à disposition, dans la procédure budgétaire pour 2013, un montant de 360 millions EUR dans la limite des plafonds des crédits d'engagement fixés par le CFP. **Dans le cas contraire, le Parlement ne pourra garantir son accord sur ce montant**. Il demande donc à la Commission d'exploiter les dispositions prévues dans le règlement financier et dans l'AII lorsqu'elle formulera des propositions concrètes concernant le montant de 360 millions EUR dans le cadre du projet de budget 2013.

En ce qui concerne les conclusions conjointes sur le financement d'ITER issues du trilogue du 1er décembre 2011, le Parlement en rappelle les principaux points :

- Le Parlement européen, le Conseil et la Commission conviennent de couvrir les coûts supplémentaires de 1,3 milliard EUR du projet ITER en 2012 et 2013 comme suit :

- 100 millions EUR déjà inscrits aux lignes budgétaires ITER dans le budget 2012;
- à prévoir dans le cadre de la procédure budgétaire 2013, 360 millions EUR en crédits d'engagement en exploitant pleinement les dispositions du règlement financier et de l'AII et en excluant toute nouvelle révision du CFP en ce qui concerne ITER;
- plafonds des crédits d'engagement de la sous-rubrique 1a pour les exercices 2012 et 2013 relevés de 840 millions EUR (650 millions EUR en 2012 et 190 millions EUR en 2013), compensés par une diminution correspondante du plafond des crédits d'engagement des rubriques 2 (450 millions EUR pour 2011) et 5 (243 millions EUR pour 2011 et 147 millions EUR pour 2012);
- plafond des crédits d'engagement pour l'exercice 2013 relevé d'un montant de 580 millions EUR, compensé par une diminution correspondante du plafond pour l'exercice 2011.

- Le Parlement européen et le Conseil conviennent d'adopter la modification du cadre financier pluriannuel pour la période 2007-2013 susmentionnée avant la fin 2011, conformément à leurs procédures internes respectives.

- Le Parlement européen et le Conseil invitent la Commission à formuler des propositions concrètes concernant le montant de 360 millions EUR dans le cadre du projet de budget 2013.

Dans la foulée, le Parlement a adopté la modification de l'AII respectant pleinement les éléments décidés lors du trilogue du 1er décembre 2011.

Cadre financier 2007-2013: besoins de financement complémentaires du projet ITER

2011/2080(ACI) - 13/12/2011 - Acte final

OBJECTIF : prévoir un financement complémentaire pour le projet ITER par la révision du cadre financier 2007-2013 et de l'accord interinstitutionnel fixant les plafonds de dépenses pour la période concernée.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/5/UE du Parlement européen et du Conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel, afin de répondre aux besoins de financement complémentaires du projet ITER.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil modifient l'accord interinstitutionnel (ACI) du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel, afin de répondre aux besoins de financement complémentaires du projet ITER.

Lors du trilogue qui s'est tenu le 1er décembre 2011, le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont en effet convenus des modalités relatives à la fourniture d'un financement complémentaire au projet ITER, financement qui nécessite **une révision du cadre financier pluriannuel 2007-2013** conformément à l'ACI, afin de relever les plafonds des crédits d'engagement de la sous-rubrique 1a de :

- 650 millions EUR pour l'exercice 2012,
- 190 millions EUR pour l'exercice 2013.

Ce relèvement des plafonds des crédits d'engagement de la sous-rubrique 1a pour les exercices 2012 et 2013 sera **entièrement compensé par une diminution du plafond des crédits d'engagement de la rubrique 2 pour l'exercice 2011 et des crédits d'engagement de la rubrique 5 pour les exercices 2011 et 2012**.

Les plafonds annuels des crédits de paiement seront ajustés afin de maintenir une relation ordonnée entre engagements et paiements. Cet ajustement sera neutre au regard des paiements nécessaires pour la période 2007-2013.